Date d'affichage : 07/03/2024

COMMISSION JURIDIQUE
RÉUNION TELEPHONIQUE DU 06/03/2024

Présents : MM D. HARY, C. FOURNIER, F. PORET, J. VARLET, H. LANNOY, P. LEMAITRE

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Journée du 11/02/2024 :
SD2D-26329716 OSTROHOVE RC – PONT DE BRIQUES A. Réserve technique de Pont de Briques A : Je soussigné M. MERLIN N°10 de Pont de Briques A pose une réserve technique pour le dernier but accepté par l'arbitre central. Le juge de touche signale un hors-jeu, l'arbitre central après échange avec le juge de touche revient sur sa décision et annule le but (vidéo à l'appui). Confirmée, appuyée. Après avis de la CDA, la Commission déclare la réserve irrecevable. Droits non remboursés à Pont de Briques. Retour du dossier par la commission de Discipline pour info : Homologué : OSTROHOVE RC 3 – PONT DE BRIQUES A 3.

Journées des 17 et 18/02/2024 :
SD3E-26330148 ST MARTIN BOULOGNE B – RINXENT USO B. Réserves de Rinxent USO B avant match pour : non utilisation de la FMI suite à une tablette non chargée et non synchronisée. Confirmées, appuyées. Après vérification, la Commission déclare les réserves irrecevables. Droits non remboursés à Rinxent USO B.
Match non joué suite à terrain impraticable. L'arbitre ayant constaté la présence des deux équipes. Dossier transmis à la Commission de gestion des Compétions pour date à fixer.

SD5A-26330688 CALAIS BALZAC – COQUELLES SC D. Dossier transmis à la Commission de Discipline pour suite à donner.

SD5A-26330689 AMBLETEUSE US B – WIMILLE CO C. 1er forfait de Wimille CO C (mail du club). Homologué : AMBLETEUSE US B 3 – WIMILLE CO C 0 par forfait. Amende 25€ à Wimille CO. Match retour le 14/04/2024 à Ambleteuse.

SD6A-26331326 OFFEKERQUE FC – RUMINGHEM ADF. Match arrêté à la 60ème minute de jeu pour insuffisance de joueurs à Ruminghem ADF. Amende 30€ à Ruminghem ADF.
Inscription sur la FDM d'un dirigeant de Ruminghem ADF non licencié (M. BOIDIN Julien). Homologué : OFFEKERQUE FC 6 – RUMINGHEM ADF 0 par pénalité. Amende 450€ à Ruminghem ADF.

SD6F-26331780 AMBLETEUSE US C – ELINGHEN US B. Match arrêté à la 45ème minute de jeu pour terrain impraticable. Lecture faite des pièces au dossier, la Commission décide de donner match à jouer. Transmis à la Commission de gestion des Compétitions pour date à fixer.

SD7A-26517527 CALAIS COURGAIN B – TOURNEHEM AS C. Participation à la rencontre d'un joueur de Tournehem AS C suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 11/03/2024. Homologué : CALAIS COURGAIN B 8 – TOURNEHEM AS C 0 par pénalité. Amende 100€ à Tournehem AS.

SD7B-26331960 MAMETZ ES B – BLENDECQUES D. Participation à la rencontre d'un joueur de Mametz ES B suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 11/03/2024. Homologué : MAMETZ ES B 0 – BLENDECQUES D 3 par pénalité. Amende 100€ à Mametz ES.

SD7B-26331963 RENESCURE JS C – WIZERNES FC B. 1er forfait de Renescure JS C (mail du club). Homologué : RENESCURE JS C 0 – WIZERNES FC B 3 par forfait. Amende minorée 12€ à Renescure JS.

SD7F-26332323 OSTROHOVE RC C – WIERRE EFFROY US B. Réserves d'Ostrohove RC C non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : OSTROHOVE RC C 4 – WIERRE EFFROY US B 1. Amende 30€ à Ostrohove RC.

Sà8A-26835694 BEZINGHEM AS C – MAMETZ ES D. 2ème forfait de Mametz ES D. Homologué : BEZINGHEM AS C 3 – MAMETZ ES D 0 par forfait. Amende 35€ à Mametz ES. Match retour le 17/03/2024 à Bezinghem AS.

FemD1B-27467021 HUBY ST LEU US – WATTEN CS. 1er forfait de Watten CS (mail du club). Homologué : HUBY ST LEU US 3 – WATTEN CS 0 par forfait. Amende minorée 10€ à Watten CS. Match retour le 26/05/2024 Huby St Leu US.

FemD1B-27467022 RENESCURE JS – VERTON FC B. 2ème forfait de Verton FC B (mail du club). Homologué : RENESCURE JS 3 – VERTON FC B 0 par forfait. Amende 25€ à Verton FC. Match retour le 25/05/2024 à Renescure JS.

FemD1D-27456059 MAMETZ ES – ST MARTIN LEZ TATINGHEM. 1er forfait de St Martin Lez Tatinghem (mail du club). Homologué : MAMETZ ES 3 – ST MARTIN LEZ TATINGHEM 0 par forfait. Amende minorée 10€ à St Martin Lez Tatinghem. Match retour le 26/05/2024 à Mametz ES.

U19D2A-26625672 BOULOGNE ESL – GROUPEMENT OPALE FOOT. 1er forfait du Groupement Opale Foot. Homologué : BOULOGNE ESL 3 – GROUPEMENT OPALE FOOT 0 par forfait. Amende 15€ à Groupement Opale Foot.

U17D2B-26626830 ST MARTIN BOULOGNE – MARQUISE US. Non utilisation de la tablette par le club de St Martin Boulogne. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE 0 – MARQUISE US 3 par pénalité. Amende 80€ à St Martin Boulogne.

U15D1A-26628734 BERCK AS – MONTREUIL US. Inscription dans l'équipe de Berck AS d'un licencié suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 11/03/2024. Homologué : BERCK AS 0 – MONTREUIL US 3 par pénalité. Amende 100€ à Berck AS.

U15D3D-26630204 Homologué : ETAPLES HV 2 – BEZINGHEM AS 0.

U15A8B-26630374 HESDIN L'ABBE US – MERLIMONT FC. 2ème forfait de Merlimont FC. Homologué : HESDIN L'ABBE US 3 – MERLIMONT FC 0 par forfait. Amende 25€ à Merlimont FC.

U11EST D2B-27596197 RECQUES SUR HEM FC B – LONGUENESSE JS B. 1er forfait de RECQUES SUR HEM B. Homologué : RECQUES SUR HEM B 0 – LONGUENESSE JS B 3 par forfait. Amende minorée 6€ à Recques sur Hem FC.

U11OUEST D3C-27546099 HESDIN L'ABBE US – BOULOGNE USCO C. 1er forfait de Boulogne USCO C. Homologué : HESDIN L'ABBE US 3 – BOULOGNE USCO C 0 par forfait. Amende 12€ à Boulogne USCO C. Match retour le 25/05/2024 à Hesdin l'Abbé.

U11OUEST D3E-27546311 LE PORTEL AP/US – DESVRES JS C. Non envoi de la feuille de match dans les 24 heures par le club de Le Portel AP/US. Homologué : LE PORTEL AP/US 0 – DESVRES JS C 3 par pénalité. Amende 10€ à Le Portel AP/US.

U11OUEST D3F-27546396 CALAIS RC F – WIMEREUX AS B. 1er forfait de Wimereux AS B. Homologué : CALAIS RC F 3 – WIMEREUX AS B 0 par forfait. Amende 12€ à Wimereux AS. Match retour le 25/05/2024 à Calais RC.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire : M. F. PORET